



DECLASSIFIÉ¹

AS/Mon(2016) 27

14 septembre 2016

fmondoc27_2016

or. Anglais

Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de la République de Moldova

Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Chisinau et Tiraspol (27 – 29 juin 2016)

Corapporteurs: M^{me} Valentina LESKAJ, Albanie, Groupe socialiste, et M. Ögmundur JÓNASSON, Islande, Groupe pour la Gauche unitaire européenne

I. Introduction

1. Nous avons effectué une visite d'information à Chisinau et Tiraspol du 27 au 29 juin 2016 pour rassembler des informations sur l'évolution récente de la vie politique et de la législation dans le pays à la veille des élections présidentielles du 30 octobre 2016, afin de contrôler la mise en œuvre de la Résolution 1955 (2013) et de se faire une idée des progrès réalisés dans le processus de règlement du conflit de Transnistrie. À l'issue de notre visite, nous avons publié une déclaration (voir l'annexe I).

2. Nous aimerions remercier les autorités moldaves d'avoir organisé la visite et toutes nos réunions tenues dans le pays. Nous sommes particulièrement redevables à M^{me} Buliga, présidente de la délégation moldave auprès de l'APCE, aux membres et au secrétariat de ladite délégation, ainsi qu'à M. José-Luis Herrero, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau et à son équipe, pour l'aide inestimable qu'ils ont apportée à l'organisation de notre visite à Chisinau et Tiraspol. Le programme de la visite est annexé au présent rapport (voir l'annexe II).

3. Au cours de notre visite, nous avons rencontré le président du Parlement, le Président de la République, le Premier ministre, le Vice-Premier ministre chargé de la réintégration, le ministre de la Justice, le vice-ministre de l'Intérieur et la gouverneure de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie-Yeri. Nous avons également eu des entretiens avec des dirigeants de partis politiques, la délégation moldave auprès de l'ACPE, le président de la Cour constitutionnelle, le procureur général adjoint, le médiateur, ainsi que des représentants des médias, des ONG et de la communauté internationale.

4. La présente note d'information reflète l'évolution de la situation depuis la publication de la note précédente² en avril 2016. Nous avons aussi choisi de tenir compte des conclusions les plus récentes des organismes de suivi du Conseil de l'Europe relatives à la République de Moldova.

II. Évolution récente de la situation politique

a) Contexte général

5. Durant la visite, nous nous sommes concentrés sur la législation introduite par le gouvernement de Pavel Filip, tel qu'il a été constitué en février 2016 à l'issue d'une crise politique majeure due au scandale bancaire. Le gouvernement a fait part de sa ferme intention de mettre en œuvre, d'ici la fin juillet 2016, la feuille de route arrêtée avec l'Union européenne en février 2016, après la signature de l'accord d'association

¹ Document déclassifié par la Commission de suivi lors de sa réunion du 22 septembre 2016.

² Voir [AS/Mon \(2016\) 07](#).

avec l'Union européenne en 2014. À l'époque de notre visite, les autorités considéraient avoir rempli 70 % des obligations prévues par la feuille de route qui vise à la fois la lutte contre la corruption, la réforme du système judiciaire, la stabilisation du système bancaire et la création d'un environnement économique capable d'attirer les investisseurs. Le Premier ministre a également insisté sur le fait qu'il faudra exercer des pressions pour garantir la mise en œuvre intégrale du cadre législatif.

6. À l'époque de notre visite, le pays tentait encore de conclure avec le Fonds monétaire international (FMI) un accord dont la négociation a commencé il y a presque un an juste après le scandale bancaire. Cette situation a également incité l'Union européenne à suspendre le versement de ses contributions financières à la République de Moldova. Le 26 juillet 2016, les représentants du FMI et les autorités moldaves ont finalement conclu un accord de principe (qui devra être approuvé par la direction et le conseil d'administration du FMI en octobre 2016) prévoyant une facilité et un mécanisme élargis de crédit (FEC/MEDC) d'environ 179 millions de \$US sur trois ans. Cet accord vise à « réaliser des progrès rapides en matière de gouvernance et de surveillance du secteur financier ». Il devrait garantir « la stabilité macro-économique et financière, s'attaquer aux vulnérabilités à long terme inhérentes à une structure d'actionariat opaque des banques et à un cadre défectueux de contrôle et de réglementation du secteur financier, ainsi que des réformes structurelles visant à favoriser une croissance durable et inclusive, et à améliorer le climat des affaires »³. Il convient de noter et de se féliciter de la signature de cet accord dans la mesure où elle ouvre la voie vers des réformes et vers une plus grande transparence et reddition de comptes dans le système bancaire et financier.

7. L'énorme scandale bancaire ayant ébranlé le pays en 2015 doit encore faire l'objet d'une enquête minutieuse. Le Premier ministre avait émis l'espoir que les responsables seraient jugés, l'argent volé récupéré et le cadre juridique renforcé, de manière à éviter toute fraude de même nature à l'avenir. L'enquête se poursuit. Un deuxième rapport devrait être publié par le cabinet d'audit Kroll. À ce stade, 30 personnes (y compris des responsables des banques concernées) ont été arrêtées. Le 22 juin 2016, Ilan Shor, responsable de la gestion des trois banques impliquées dans le scandale, a été arrêté à son tour. Cependant, les charges pesant contre lui sont celles de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux et non de détournement de fonds (motif pour lequel il avait été brièvement placé en état d'arrestation en octobre 2015).

8. Pour l'instant, les autorités doivent gérer les conséquences financières de cette fraude. Le 13 juin 2016, le gouvernement a présenté, dans le cadre d'une procédure d'urgence, un projet de loi prévoyant l'émission de bons du Trésor pour un montant total de 13,6 milliards de MDL (610 millions d'euros) afin de rembourser, sur les deniers publics, l'aide d'urgence accordée en mars 2016 – après avoir reçu des garanties du gouvernement – par la Banque centrale nationale aux trois banques (Banca de Economii, Banca Sociala et Unibank) victimes d'un détournement de fonds d'un montant d'un milliard de \$US en 2014-2015. Le service des bons sur 25 ans (avec 5 % d'intérêt) a été estimé à 0,5 % du PIB pour la période 2017-2019. L'émission de titres de ce type a été largement perçue comme de nature à faire porter la charge financière aux citoyens, ce qui n'a pas manqué de susciter de vives réactions au sein de la société. Le 21 juillet 2016, la commission parlementaire pour l'économie, le budget et les finances publiques a refusé de débattre du projet de loi⁴.

9. La situation devrait également évoluer après la déclaration à la télévision le 27 juin 2016 de l'ancien Directeur adjoint du Bureau de lutte contre le blanchiment de capitaux du Centre national anticorruption, Mihail Gofman, qui vit désormais aux États-Unis et qui prétend que le gouvernement avait connaissance des dysfonctionnements au sein des banques. L'intéressé avance également que Vlad Filat (le Premier ministre de l'époque), Ilan Shor (le maire d'Orhei), Vlad Plahotniuc (le vice-président du Parti démocrate) et Veaceslav Platon (un homme d'affaires) auraient été impliqués et auraient retiré un profit des prêts catastrophiques. Veaceslav Platon, qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt lancé par Interpol, a été arrêté en Ukraine le 25 juillet 2016 pour fraude bancaire et blanchiment de capitaux. Il a été extradé en République de Moldova le 29 août 2016.

b) Prochaines élections présidentielles: évolution de la situation politique et cadre législatif

10. Le 4 mars 2016, la Cour constitutionnelle a jugé inconstitutionnelle la modification apportée en 2000 à la Constitution et a rétabli l'élection au scrutin direct du Président de la République. Le président de cette juridiction nous a expliqué que cette décision a été prise au nom de la clarté et de la stabilité politique après

³ [Communiqué de presse du FMI](#), « IMF Staff and the Moldovan Authorities Reached a Staff-Level Agreement », 26 juillet 2016.

⁴ <http://www.intellinews.com/moldovan-parliamentary-committee-rejects-bill-requiring-government-to-pay-mdl13-6bn-stolen-from-banks-102466/?source=moldova>.

trois dissolutions du Parlement en cinq ans et une élection difficile du Président de la République par le Parlement en 2012.

11. Nous avons cherché à savoir si ce changement apporté à la Constitution se répercuterait sur le rôle dévolu au Président de la République. Le Président sortant, M. Timofti, n'a pas écarté la possibilité que le retour au scrutin direct puisse, dans un pays doté d'un système parlementaire, provoquer un débat sur les compétences du Président, lesquelles selon lui ne seraient peut-être pas suffisantes pour permettre à l'intéressé de s'acquitter de ses devoirs. Il a notamment mentionné à titre d'exemple la responsabilité de l'intégrité territoriale qui incombe au Président sans que celui-ci puisse nommer le ministre de la Défense.

12. En raison de la décision rendue par la Cour constitutionnelle, le Parlement a entrepris de modifier le Code électoral. À la demande du président du même Parlement, la Commission de Venise a adopté les 10 et 11 juin 2016 un avis sur le projet de nouveau Code électoral⁵ selon lequel « [d]ans l'ensemble, le projet de loi est en conformité avec les obligations et les normes internationales ». La Commission de Venise a cependant recommandé aux autorités moldaves de clarifier (ou de supprimer) l'article 114 relatif à l'invalidation des élections en cas de participation insuffisante (afin d'éviter la répétition à l'infini d'élections invalidées), ainsi que de prévoir un examen de langue raisonnable, objectif et vérifiable avec possibilité de recours effectif. La Commission de Venise a également estimé que la condition de 10 années de résidence pour pouvoir se présenter aux élections présidentielles devrait être « réexaminée ou revue à la baisse » afin de se conformer aux exigences du suffrage universel (un tel changement n'impliquant pas une révision de la Constitution). La procédure de destitution du Président ne devrait pas être laissée à la discrétion des dirigeants politiques et mériterait à ce titre d'être, elle aussi, clarifiée. La procédure d'exclusion des candidats constitue toujours un problème, puisqu'elle risque d'être appliquée à titre de sanction « en violation du principe de proportionnalité »⁶. (Cette question a fait l'objet d'un contentieux, pendant les élections législatives de 2014, quand le parti de M Usaitii a été exclu du scrutin 48 heures avant les élections par la Commission électorale centrale en raison d'une enquête ouverte contre cette formation sur la base d'allégations qui se sont révélées plus tard infondées.) La Commission de Venise a également relevé que d'autres problèmes identifiés dans le cadre de rapports d'observation d'élections précédentes subsistent; c'est notamment le cas de l'absence de clarification des règles régissant le financement des campagnes électorales et des partis politiques.

13. La Commission de Venise a également attiré l'attention sur le nombre de bureaux de vote établis à l'étranger et recommandé que celui-ci réponde à des critères. Pour l'instant, une procédure électronique permet d'enregistrer les électeurs résidant à l'étranger. Il serait souhaitable d'obtenir des détails sur la manière dont le nombre et l'emplacement des bureaux de vote à l'étranger pourraient être déterminés sur la base de cet enregistrement.

14. Le Code électoral révisé a été adopté le 23 juin 2016. Il exige de chaque candidat aux élections présidentielles de réunir au moins 15 000 signatures de soutien, d'être âgé d'au moins 40 ans, de parler la langue officielle et d'avoir résidé en Moldova au cours des 10 dernières années. Il rétablit la durée de la campagne électorale à 60 jours (comme c'était le cas avant 2000) et non à 90 jours comme pour les élections législatives. La campagne des élections présidentielles de cette année devrait débuter le 30 août 2016.

15. La nouvelle composition de la Commission électorale centrale a été approuvée par le Parlement le 17 juin 2016 et cette instance a élu Alina Rusu à sa tête le 27 du même mois.

16. Nous avons discuté de la préparation des élections avec des représentants des partis politiques et les autorités. Les représentants des petits partis extraparlimentaires disposant de ressources humaines et financières limitées craignent que la réduction de la durée de la campagne électorale (nos interlocuteurs faisaient référence à une campagne de 30 jours envisagée à l'époque) s'avère insuffisante pour organiser une véritable campagne dans l'ensemble du pays. Les citoyens ne pouvant accorder leur soutien qu'à un seul candidat, les intéressés considèrent la mesure comme restrictive et redoutent que le soutien (sous forme de signature) accordé par un citoyen à deux candidats soit invalidé à l'insu des intéressés. Les mêmes représentants craignent également une utilisation indue des ressources administratives par les partis au pouvoir. Le Premier ministre, M. Filip, nous a assuré avoir donné des instructions à ses ministres afin qu'ils se tiennent en retrait de la vie politique et se concentrent sur l'action du gouvernement.

⁵ [CDL-AD\(2016\)021](#), Avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet de loi portant modification du Code électoral, adopté par la Commission de Venise lors de sa 107^e session plénière (Venise, 10 et 11 juin 2016).

⁶ [CDL-AD\(2016\)021](#), par. 23.

III. Adoption récente de lois relatives à la démocratie, à l'État de droit et aux droits de l'homme

a) *Nouvelle loi sur le ministère public*

17. La nouvelle Loi sur le ministère public est entrée en vigueur le 1^{er} août 2016. Elle prévoit la création du Bureau du procureur spécial anticorruption et du Bureau du procureur spécial contre la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux. À l'époque de notre visite, la procédure de nomination de ces deux procureurs spécialisés était sur le point d'être finalisée par le Conseil supérieur des procureurs. Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a jugé positive la nouvelle Loi sur le ministère public dans la mesure où ce texte contient des dispositions visant à renforcer l'autonomie et le professionnalisme des procureurs, à établir une procédure transparente et objective en vue de leur recrutement et à accroître la capacité du Conseil supérieur des procureurs. Cependant, le GRECO fait remarquer que « c'est la manière dont cette loi sera appliquée qui déterminera en dernier ressort si ces objectifs peuvent être atteints », une opinion que nous partageons pleinement⁷.

18. La nomination d'un nouveau procureur général selon des modalités conformes à la nouvelle loi (c'est-à-dire par le Président de la République sur proposition du Conseil supérieur des procureurs et non plus par le Parlement) exigera cependant une modification de la Constitution, laquelle n'a pas encore été mise en chantier selon les informations dont nous disposons.

19. Nous nous sommes également entretenus avec le Président de la République: M. Timofti qui a jadis occupé la fonction de président du Conseil supérieur de la magistrature. Parmi les sujets évoqués figuraient la réforme du système judiciaire – en particulier la modification de la carte judiciaire et la diminution du nombre de tribunaux – qui, selon l'intéressé, pourrait compliquer l'accès à la justice.

b) *Le ministère de l'Intérieur*

20. Le nouveau vice-ministre de l'Intérieur, M. Purice, nous a informés de l'adoption d'une stratégie visant à renforcer les services de police (2016-2020), afin de mettre sur pied une « police de proximité » conforme aux normes européennes et appliquant des procédures de sélection et de recrutement plus transparentes. La loi nouvellement adoptée sur le statut unique du personnel devrait déboucher sur de meilleures conditions sociales en vue de contribuer à la lutte contre la corruption au sein des services de police. M. Purice a également émis l'espoir que le salaire des policiers serait augmenté. Les propositions de modification du Code pénal, telles qu'elles ont été soumises aux experts du Conseil de l'Europe, devraient accroître la protection des forces de police contre les violences.

21. Nous avons rappelé l'affaire Petrenco aux responsables du ministère de l'Intérieur en faisant état d'allégations inquiétantes de preuves fabriquées de toutes pièces, ce qui à notre avis justifierait l'ouverture d'une enquête. Nous n'avons cependant pas obtenu de réponse satisfaisante à la question de savoir si une enquête avait été ouverte sur ces allégations. Le vice-ministre a également souligné que la police a été soumise à rude épreuve dernièrement en raison de manifestations de masse, de la situation géopolitique propice à des provocations de la part des pays voisins et de la division de la société. Il a réfuté l'affirmation selon laquelle la police agirait de manière sélective afin de protéger certains individus ou avoirs.

c) *Lutte contre la traite des êtres humains*

22. Le vice-ministre de l'Intérieur a estimé que, sous l'angle de la lutte contre la traite d'êtres humains, la situation s'est améliorée, dans la mesure où la libéralisation du régime d'octroi de visas facilite les déplacements légaux, de sorte que les immigrants n'ont plus besoin de s'adresser à des réseaux criminels pour voyager. Par conséquent, selon l'intéressé, le nombre de victimes de la traite serait en baisse. Cependant, la traite à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle persiste.

23. Cette évaluation n'est pas corroborée par les conclusions du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)⁸ telles qu'elles sont énoncées dans son dernier rapport d'évaluation: selon les statistiques officielles, le nombre de victimes de traite identifiées serait passé de 154 en 2011 à 310 en 2015 et 68 % d'entre elles sont des femmes. Le GRETA a reconnu les progrès accomplis en matière

⁷ [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/Eval%20IV/GrecoEval4Rep\(2016\)6_Moldova_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/Eval%20IV/GrecoEval4Rep(2016)6_Moldova_FR.pdf).

⁸ GRETA(2016)9, « Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Republic of Moldova », deuxième cycle d'évaluation, adopté le 11 mars 2016 et publié (uniquement en anglais) le 7 juin 2016.

de renforcement du cadre législatif et plus particulièrement l'incrimination du recours aux services des victimes de la traite, l'alourdissement des peines pouvant être infligées aux trafiquants, l'élargissement des catégories de personnel bénéficiant d'une formation spécialisée, la sensibilisation accrue aux risques associés à la traite et l'augmentation du nombre de places disponibles pour les victimes dans des abris spécialisés.

24. Le GRETA a cependant souligné que des efforts supplémentaires devraient être déployés afin d'assurer le financement adéquat des mesures d'assistance et de protection des victimes; ces dernières devraient pouvoir toutes accéder aux services de santé publique; des progrès supplémentaires s'imposent en matière d'identification des victimes mineures, de la fourniture aux intéressés d'un logement et de services adéquats et du suivi à long terme de leur réintégration; la surveillance des agences de recrutement et d'intérim travaillant pour le secteur privé devrait également être renforcée et les inspecteurs du travail mieux formés afin de pouvoir identifier de manière proactive les victimes de la traite exploitées sur leur lieu de travail. L'accès de toutes les victimes à une compensation devrait être facilité et garanti par le recours aux avoirs confisqués des trafiquants, ainsi que par l'instauration d'un régime idoine par l'État. De plus, le GRETA considère que les autorités moldaves devraient prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les affaires de traite fassent l'objet d'enquêtes proactives et de poursuites efficaces, et conduisent à des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives.

d) *Lutte contre la corruption*

25. La lutte contre la corruption doit demeurer une priorité. Dans son rapport de juillet 2016 consacré à la « Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs » (4^e cycle)⁹, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a appelé les autorités moldaves à renforcer et à garantir l'application effective de la législation anticorruption en ce qui concerne les parlementaires, les juges et les procureurs. L'application incohérente des lois et des politiques anticorruptions, ainsi que le manque de moyens et d'indépendance des principaux organismes chargés de lutter contre ce fléau, demeure un problème majeur. La Commission nationale pour l'intégrité devrait être sensiblement renforcée, dans la mesure où elle est dépourvue des compétences et de l'indépendance requises pour procéder à une vérification digne de ce nom des déclarations de patrimoine et d'intérêts soumises.

26. Malgré les mesures positives adoptées au Parlement, l'accès à l'information relative au travail législatif devrait être amélioré de manière à « assurer un débat démocratique adéquat, élargir la participation du public au processus législatif et mettre en lumière les contacts des parlementaires avec des tiers »¹⁰. Le GRECO a également suggéré l'adoption d'un Code de conduite à l'intention des parlementaires. Il souligne que l'immunité parlementaire constitue un obstacle de taille à la traduction des parlementaires suspects devant la justice – l'Assemblée parlementaire ayant pour sa part, lors de sa partie de session de juin 2016, rappelé l'importance d'un régime d'immunité parlementaire qui empêche les poursuites pénales à motivations politiques¹¹.

27. Les auteurs du rapport du GRECO font également état de la perception négative par le public du système judiciaire et estiment que des actions seraient nécessaires pour restaurer cette confiance. Ils insistent sur le fait que la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature devraient faire l'objet d'une révision. Les décisions rendues par cet organe devraient offrir des garanties suffisantes d'objectivité et de transparence, notamment en ce qui concerne le recrutement, les promotions et la responsabilité disciplinaire des juges. Il conviendrait d'en faire davantage pour sensibiliser les juges aux normes d'éthique et d'intégrité, ainsi que pour appliquer correctement les règles relatives aux cadeaux et autres avantages. De plus, la responsabilité disciplinaire des juges au titre d'un écart de conduite devrait être renforcée à l'issue d'une révision des règles et de la pratique pertinentes.

28. En juillet 2016, le Parlement a adopté un « ensemble de lois relatives à l'intégrité » considéré comme contestable par les représentants de la société civile, lesquels ont essayé de s'opposer à sa promulgation par le Président de la République. Le président de la Cour constitutionnelle a rappelé que des lois de ce type ont déjà été déclarées inconstitutionnelles en 2015. Dans le but de limiter le nombre d'affaires d'abus de pouvoir et de corruption, le gouvernement a décidé de faire passer le nombre des cabinets d'audit de 46 à 11.

⁹ [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/Eval%20IV/GrecoEval4Rep\(2016\)6_Moldova_EN.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/Eval%20IV/GrecoEval4Rep(2016)6_Moldova_EN.pdf).

¹⁰ *Ibidem*.

¹¹ Voir la [Résolution 2127 \(2016\)](#) relative à l'immunité parlementaire: remise en cause du périmètre des privilèges et immunités des membres de l'Assemblée parlementaire adoptée en juin 2016 et [Doc. 14076](#) (rapporteuse: Liliana Paliuhovic, République de Moldova, PPE/DC)

e) *Responsabilité des juges*

29. Pendant notre visite, nous avons été informés de la décision prise le 6 juin 2016 par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) d'approuver l'action en justice lancée à l'encontre d'un juge de Cour d'appel, Domnica Manole, accusée par les autorités d'avoir rendu une « décision illégale ». L'intéressée avait annulé une décision de la Commission électorale centrale (CEC) rejetant le projet de référendum visant à modifier la Constitution¹². La décision de M^{me} Manole avait été annulée ensuite par la Cour suprême. Le ministre de la Justice avait rejeté cette demande de levée d'immunité en faisant valoir qu'il autoriserait uniquement une enquête menée par le procureur général, qui nourrissait de graves soupçons en l'espèce. Cette attitude a cependant soulevé de nombreuses questions au sein de la société civile concernant la levée sélective de l'immunité, dans la mesure où il s'agissait du premier cas de levée de l'immunité d'un juge pour une décision visant la sphère politique, peu de temps avant une élection présidentielle.

30. À la même époque, la Cour constitutionnelle a eu à examiner une requête soumise par un juge de première instance (en son nom personnel et au nom de six autres juges) concernant la responsabilité individuelle des intéressés au titre d'actions ou d'omissions ayant gravement contribué à des violations de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dûment constatées par un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH), par un règlement à l'amiable imposé à la République de Moldova pour une affaire pendante devant la même CrEDH ou par une déclaration unilatérale du Gouvernement moldave adoptée en vertu de la Loi n° 151/2015¹³. La Cour constitutionnelle a demandé un mémoire *amicus curiae* à la Commission de Venise¹⁴. Cette dernière a limité le champ d'application en rappelant que les juges ne peuvent être tenus responsables de leurs décisions qu'en cas de preuve d'intention malicieuse ou de grave négligence, sous peine de compromettre l'indépendance de la justice; la Commission a aussi noté que le tribunal n'est pas toujours en faute en cas d'annulation d'une décision par la CrEDH, mais que les normes législatives et le fonctionnement du système judiciaire d'un pays peuvent également jouer un rôle. En règle générale, les juges ne devraient pas voir leur responsabilité engagée dans le cadre d'une action récursoire lorsqu'ils exercent leurs fonctions judiciaires conformément aux normes professionnelles définies par la législation (immunité de fonction); la constatation d'une violation de la CEDH par la CrEDH ne signifie pas nécessairement qu'il faille critiquer les juges nationaux pour leur interprétation et leur application de la loi (ces violations peuvent en effet découler de défaillances systémiques propres à un État membre).

31. La question de la responsabilité des juges était aussi à l'ordre du jour et devra être suivie de près dans un contexte marqué par des allégations concernant le manque d'indépendance des juges et le contrôle des institutions de l'État par des oligarques.

32. Les autorités ont également admis que la corruption au sein du pouvoir judiciaire demeure un problème majeur. À cet égard, le GRECO a demandé que des mesures supplémentaires soient prises « concernant les instructions données aux procureurs et l'intervention de la hiérarchie dans les affaires, la composition et les décisions du Conseil supérieur des procureurs et la responsabilité disciplinaire des procureurs »¹⁵.

f) *Liberté de réunion*

33. D'aucuns nourrissent des craintes concernant la liberté de réunion après que quatre manifestants de la plate-forme « Dignité et vérité » ont été arrêtés le 5 mai 2016 pour « désordres de masse » au titre de leur participation à une grande manifestation tenue le 24 avril 2016 au cours de laquelle les manifestants ont demandé la démission du gouvernement et la tenue d'élections législatives anticipées le même jour que les élections présidentielles prévues pour le 30 octobre 2016. La manifestation a dégénéré en affrontements entre police et manifestants (17 policiers et 2 civils auraient été blessés selon le ministère de l'Intérieur) et certains manifestants n'ayant pas hésité à lancer des œufs et des pierres sur les forces de l'ordre, ce qui a contraint les policiers à faire usage de gaz lacrymogène. Des représentants de la société civile ont expliqué

¹² Le Parti Vérité et Dignité (DA) a réuni environ 400 000 signatures en faveur du référendum, mais la CEC a rejeté l'initiative en faisant valoir qu'il faut lui soumettre 20 000 signatures collectées au moins dans la moitié des 31 districts administratifs de Moldova. L'initiative de référendum incluait des dispositions prévoyant l'élection et la destitution directes du Président; la limitation de l'immunité parlementaire et la réduction du nombre de députés de 101 à 71.

¹³ Les anciens corapporteurs de l'APCE ont contesté cette loi qui, fondamentalement, punit les juges dont une décision a été analysée par la CrEDH en une violation de la CEDH.

¹⁴ [CDL \(2016\) 14](#), République de Moldova – Mémoire *Amicus Curiae* destiné à la Cour constitutionnelle et relatif au droit de recours de l'État contre un juge, tel qu'il a été adopté par la Commission de Venise lors de sa 107^e session plénière (Venise, 10-11 juin 2016) [disponible uniquement en anglais].

¹⁵ [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/news/News2016/News\(20_160_705\)Eval4_Rep.of.Moldova_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/news/News2016/News(20_160_705)Eval4_Rep.of.Moldova_en.asp).

que la manifestation avait débuté sur le square central, puis emprunté la direction de la résidence du premier vice-président du Parti démocrate, Vladimir Plahotniuc, endroit où les manifestants s'étaient heurtés à la police, avant de gagner le centre d'affaires (où les bureaux de l'intéressé seraient situés) en réclamant son arrestation et en l'accusant de s'appropriier le pays et de contrôler le gouvernement.

34. Nous avons abordé cet incident – et plus généralement la situation de la liberté de réunion dans le pays – avec le vice-ministre de l'Intérieur.

34.1. Le 5 mai 2016, quatre manifestants – Alexandu Panuta, Ion Matasevici, Radu Cibotari et Valeriu Casu – ont été arrêtés sur la base de soupçons d'organisation et de participation à des désordres de masse survenus au cours des manifestations du 24 avril. Deux ont été placés en détention provisoire et les deux autres en résidence surveillée. Plusieurs personnes ont souligné que le but de ces privations de liberté est d'empêcher toute manifestation future en intimidant les manifestants potentiels.

34.2. Par ailleurs, le 22 mai 2016, une marche dans le centre de Chisinau en faveur des droits de la communauté LGBT, rassemblant environ 300 participants, dont des représentants du corps diplomatique, a été stoppée par une contre-manifestation organisée par des prêtres et des fidèles orthodoxes. Cette marche était fortement protégée par la police et les marcheurs sont parvenus à parcourir cinq pâtés de maison avant de devoir être évacués; elle a été également perturbée par des hommes jeunes et agressifs, dont certains portaient des masques, qui n'ont pas hésité à jeter des œufs sur les participants. Nous croyons savoir qu'aucune accusation pénale n'a été portée contre ces contre-manifestants, ce qui fait naître de sérieux doutes quant aux critères de déclenchement de poursuites à l'encontre de manifestants.

34.3. Nous avons appris depuis que les manifestations organisées lors des célébrations du 25^e anniversaire de la République de Moldova le 27 août 2016 ont été émaillées d'incidents: selon les informations de médias, la police a fait usage de gaz lacrymogènes contre les manifestants. M. Alexandru Jizdan, Ministre de l'Intérieur, a déclaré que «la police a pris des mesures pour permettre au défilé militaire de se dérouler sans encombre sachant que certains manifestants jetaient des projectiles sur les fonctionnaires de police et tentaient de forcer les barrages»¹⁶. De son côté, la section moldave d'*Amnesty International* a estimé que le recours aux gaz lacrymogènes était «abusif et injustifié»¹⁷. Le représentant de l'ONG Promo-Lex a regretté l'absence de proportionnalité des mesures prises, le fait qu'elles aient donné lieu à un usage excessif et aveugle contre tous les manifestants, malgré les provocations de certains d'entre eux seulement, et qu'elles aient été mises en œuvre sans préavis au mépris de la loi¹⁸.

g) *Questions relatives aux médias*

35. Dans la perspective de l'élection du Président de la République au suffrage direct (le 30 octobre 2016), nous nous sommes intéressés à la situation des médias dans le pays. Nous avons salué l'adoption de la loi limitant la concentration de la propriété des médias, mais il semble que ce texte ne pourra devenir pleinement effectif qu'après l'expiration des licences en cours, comme nous l'a expliqué le Président du Parlement. Les médias continueront par conséquent à fonctionner dans les conditions actuelles pendant la prochaine campagne électorale (à savoir que 75 % d'entre eux, dont quatre chaînes de télévision importantes, appartiennent au même propriétaire), ce qui nous contraindra à nous montrer particulièrement vigilants concernant la couverture équitable de la campagne.

36. Dans ce contexte, nous avons aussi discuté du nouveau Code électoral avec des responsables politiques, à la lumière du récent avis de la Commission de Venise, ainsi que d'autres questions touchant aux élections. Il apparaît que des craintes ont été exprimées concernant l'accès aux médias et à la publicité sur les médias pendant la campagne, dans la mesure où les prix devraient augmenter dans des proportions telles que les petits partis politiques pourraient difficilement se permettre de faire de la publicité.

37. Un nouveau Code de l'audiovisuel est également en préparation. Le 29 juin 2016, la Commission parlementaire pour les moyens de communication de masse a examiné un projet de Code de l'audiovisuel visant à aligner la radiodiffusion en Moldova sur les normes européennes en matière de liberté d'expression et d'accès aux médias et à régler le marché publicitaire conformément aux normes de l'Union européenne. Le projet de loi aurait limité le nombre de licences de radiodiffusion pouvant être accordées à une seule et même personne. Cependant, ce projet a soulevé une pléthore de questions dans la mesure où il contient des dispositions visant à augmenter de 80 % le volume d'émissions d'actualité et de programmes diffusés en roumain, y compris pendant les heures de grande écoute, tout en essayant d'interdire la

¹⁶ <http://www.moldova.org/en/amnesty-international-concerned-police-clashes-protesters-moldova-independence-day/>.

¹⁷ <http://amnesty.md/en/media/felicitari-draga-republica-moldova-la-25-de-ani-de-independenta-ai-si-mai-putine-drepturi/>.

¹⁸ <http://www.moldova.org/en/amnesty-international-concerned-police-clashes-protesters-moldova-independence-day/>.

retransmission de programmes provenant de pays n'ayant pas ratifié la Convention européenne sur la télévision transfrontière, au nombre desquels on trouve la Fédération de Russie. Ces projets de modification ont été critiqués par la communauté internationale parce qu'ils introduisent des dispositions restrictives excessives, de sorte que les représentants de la société civile ont demandé l'organisation de consultations supplémentaires à ce sujet. Le Parlement moldave a fini par reporter l'adoption desdites modifications à sa session d'automne-hiver¹⁹.

h) Activités du médiateur

38. La nouvelle Loi sur le médiateur est entrée en vigueur en octobre 2015. Même si, depuis cette date, un nouvel organigramme a été élaboré, seuls 27 postes sur les 65 prévus par ce texte au sein du Bureau du médiateur ont été pourvus. Le médiateur, M. Cotorobai, a mentionné, sans s'en plaindre avec véhémence, les conditions de travail médiocres et d'autres problèmes organisationnels qui le détournent de sa véritable mission.

39. Selon M. Cotorobai, les problèmes mentionnés par les citoyens concernent principalement l'accès à la justice, les droits des personnes handicapées, la violence domestique, la torture ou les mauvais traitements et le droit à la santé. Le médiateur déplore que ses six derniers rapports annuels n'aient été examinés qu'au niveau des commissions sans faire l'objet d'un débat en plénière par le Parlement.

i) Lutte contre la discrimination et promotion des droits des minorités

40. Nous avons été informés que le Conseil de lutte contre la discrimination, établi par la Loi de 2012 contre la discrimination, est désormais opérationnel. Nous avons cependant appris que deux projets de loi ont été présentés au Parlement afin: 1) d'abolir ladite loi ou 2) de punir « la propagande homosexuelle ». Les autorités ont bien conscience de ce que l'adoption de tels textes affecterait le régime de libéralisation des visas et serait contraire aux exigences énoncées dans l'accord d'association avec l'Union européenne. En ce qui nous concerne, nous attendons du Parlement qu'il se conforme à son engagement de promotion d'une société inclusive, qu'il combatte les préjugés et qu'il renforce les mécanismes de lutte contre la discrimination.

41. Une nouvelle stratégie en faveur des minorités nationales devrait être préparée d'ici la fin de l'année. Nous avons rappelé aux autorités que la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires s'analyse en un engagement souscrit par la République de Moldova au moment de son adhésion au Conseil de l'Europe. Le vice-ministre des Affaires étrangères a expliqué qu'un projet pilote a été lancé dans les villages de huit régions et pourrait être élargi au reste du pays en cas de succès.

42. Enfin, nous avons appris que les autorités ont sollicité l'avis de la Commission de Venise concernant le projet de loi relatif au statut ethnoculturel du district de Taraclia. Ledit avis devrait être adopté lors de la session plénière d'octobre 2016 de la Commission de Venise.

j) Affaire de M. Filat, membre du Parlement et ancien Premier ministre

43. La dernière audience dans le procès de l'ancien Premier ministre, M. Filat, s'est tenue le premier jour de notre visite. Nous regrettons que ce procès se soit déroulé à huis clos, ce qui a privé les citoyens de leur accès légitime à des informations concernant une fraude bancaire majeure; il s'agit pourtant là d'une question d'intérêt public, puisqu'elle a des répercussions sur le budget de l'État et le fonctionnement de ses institutions. Un procès ouvert et transparent, conforme à la CEDH, est indispensable au renforcement de la confiance du public dans le caractère équitable du système judiciaire. Les autorités ont fait valoir que l'audience s'est tenue à huis clos en raison des procédures engagées contre certains témoins en l'affaire. Nous avons tout de même rappelé au Premier ministre et aux autorités que nous accordons une grande importance au respect des dispositions juridiques – figurant aussi bien dans la Constitution moldave que dans la CEDH – appelant à la garantie d'un procès équitable et que les audiences publiques sont indispensables à la transparence du processus judiciaire.

44. Le 27 juin 2016, M. Filat a été condamné à une peine d'emprisonnement de neuf ans pour corruption passive et abus de pouvoir. Le tribunal a également ordonné que l'intéressé se voie retirer ses titres et décorations nationaux, infliger une amende de 60 000 MDL (environ 2 750 euros) et interdire d'occuper des fonctions publiques pendant cinq ans à compter de sa libération de prison. Il s'est vu en outre confisquer ses biens immeubles d'une valeur de 4,5 millions de MDL (environ 210 000 euros).

¹⁹ Infotag, 1^{er} août 2016.

45. Selon l'avocat de M. Filat, Igo Popa, son client a admis avoir reçu quelques cadeaux, tout en niant avoir commis d'autres infractions. Il considère qu'il a fait l'objet d'un procès politique et que sa culpabilité a été établie sur des preuves insuffisantes. M. Popa mentionne la saisie non motivée des avoirs de l'intéressé, les nombreuses violations de la loi dont il a été victime, y compris un procès à huis clos alors que l'article 117 de la Constitution insiste sur le caractère public de toute procédure judiciaire; la violation du principe d'égalité des armes (dans la mesure où le tribunal s'est contenté de convoquer uniquement la moitié des 28 témoins appelés par la défense et que 5 seulement des intéressés ont pu déposer à la barre); l'impossibilité pour son client de téléphoner depuis le 23 mai 2016; un accès limité à un notaire en prison malgré une ordonnance judiciaire en ce sens; un traitement inhumain dans le prétoire malgré son état de santé consécutif à une grève de la faim; des conditions dégradantes et inhumaines dans la cellule où il est enfermé; de nombreux transferts injustifiés au sous-sol de la prison ainsi qu'un certain nombre de vices de procédure²⁰. M. Popa a indiqué qu'il compte introduire une requête au nom de M. Filat devant la CrEDH dès qu'il aura épuisé les voies de recours internes.

46. À la suite du scandale bancaire, l'homme d'affaires et maire d'Orhei, Ilan Shor, a été arrêté par le Centre national de lutte contre la corruption le 22 juin 2016. Selon le procureur général adjoint que nous avons rencontré, l'intéressé est accusé de fraude fiscale (et non pas d'avoir participé à la fraude bancaire) sur la base d'une commission rogatoire contenant des preuves de sa complicité dans des affaires criminelles. Pour mémoire, M. Filat avait été arrêté sur la base de déclarations de M. Shor indiquant qu'il aurait versé un pot-de-vin à l'ancien Premier ministre. La détention provisoire de M. Shor vient d'être prolongée de 30 jours le 22 juillet 2016 en l'attente de son procès.

47. Nous avons également discuté avec le président du Parlement, M. Candu, du problème soulevé par la détention de M. Filat qui est toujours député, mais a été privé de son droit de vote. En l'absence de suppléants dans le système parlementaire moldave, tout député doit d'abord démissionner avant de pouvoir être remplacé par la personne suivante sur la liste de son parti. Le président a invité le Parti libéral démocrate à proposer une solution. Il a également signalé que le système électoral pourrait être modifié à l'avenir. L'introduction d'un système électoral mixte pourrait s'avérer plus pratique pour tenir compte des particularités de l'Entité territoriale autonome de Gagaouzie-Yeri, de la région transnistrienne de la République de Moldova ou des minorités.

k) Affaire concernant M. Petrenco, ancien membre de l'ACPE

48. Nous avons également posé des questions sur M. Petrenco dont l'assignation à résidence a été levée le 26 avril 2016. Un certain nombre de restrictions pèsent cependant toujours sur les membres de son groupe, lesquels ne sont pas autorisés à quitter la ville de Chisinau ou à participer à des manifestations de masse, ce qui constitue une grave limitation de leur droit fondamental de réunion. Nous avons cru également comprendre des membres du ministère public avec lesquels nous nous sommes entretenus que ceux-ci n'apprécient pas la conduite adoptée par le groupe Petrenco (qui affiche « un manque de respect » pour le tribunal). De plus, ils se plaignent du report de plusieurs audiences consécutif à l'absence, pour de prétendues raisons de santé, des avocats de la défense; ils nous signalent notamment que 35 audiences ont été convoquées depuis octobre 2016, date à laquelle l'instruction a pris fin.

49. Selon M. Petrenco, le matériel appartenant à son parti politique, tel qu'il a été saisi après les manifestations de septembre 2016, ne lui a pas été restitué et aucune explication ne lui a été fournie concernant cette mesure. Il n'est pas autorisé à quitter le pays, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable d'un juge. Il s'est rendu une seule fois en Roumanie. À cette occasion, alors même qu'il avait été autorisé par les autorités à se rendre à Berlin en compagnie de son épouse, l'autorisation accordée par le juge avait été annulée à la toute dernière minute, au moment où le couple s'appêtait à monter à bord de son avion. Leurs cartes d'identité ont également été retenues et M. Petrenco s'est vu refuser plus tard l'autorisation de se rendre à la session de juin 2016 de l'Assemblée parlementaire à laquelle il avait été invité.

50. Nous avons soulevé ces questions devant les autorités sans recevoir la moindre explication convaincante concernant les mesures restrictives imposées à M. Petrenco, lesquelles l'empêchent de quitter Chisinau ou de participer à des manifestations « pouvant mener à des désordres » pour reprendre les termes du procureur général adjoint. Il reste à déterminer si ces restrictions sont nécessaires et proportionnées. De fait, elles entravent l'exercice, par M. Petrenco, de son droit à la liberté de réunion et de ses droits politiques en tant que chef de parti. Ces restrictions et d'autres, ainsi que des décisions judiciaires imprévisibles, pourraient être considérées comme équivalant à un harcèlement politique. Nous avons fait

²⁰ Informations communiquées le 27 juin 2016 par le cabinet d'avocats « Popa & associés » qui assure la défense de M. Filat.

part de la vive inquiétude que nous inspire cette situation. Le 4 juillet 2016, le contrôle judiciaire imposé à M. Petrenco et aux membres de son groupe a été prolongé jusqu'au 5 août 2016. Une nouvelle audience est prévue le 25 juillet 2016. Le 3 août 2016, la cour a décidé de prolonger le contrôle judiciaire de M. Petrenco et des autres membres du «groupe Petrenco» pour une période additionnelle de 30 jours (i.e. jusqu'au 4 septembre 2016), en maintenant l'ensemble des restrictions en vigueur. Cette décision a été confirmée et reconduite le 2 septembre 2016. Ces restrictions ne peuvent être considérées comme nécessaires. Elles ne peuvent, non plus, être considérées comme proportionnelles ou légitimes.

I) *État des prisons*

51. Nous avons également discuté des réformes proposées par le ministre de la Justice pour améliorer les conditions dans les prisons et réduire la population carcérale. Le ministre nous a informés que le projet du nouvel établissement destiné à remplacer le tristement célèbre prison 13 de Chisinau serait sélectionné au printemps 2017 et confié ensuite à un maître d'œuvre. Une loi d'amnistie est également en préparation. Nous avons été informés que le gouvernement a décidé, le 22 juin 2016, de modifier le règlement des établissements pénitentiaires et de permettre aux avocats de rendre visite à leurs clients en détention même les week-ends (avec un préavis d'au moins six heures). Une modification du Code des prisons a été préparée en vue de changer les règles relatives à la possibilité pour les détenus de téléphoner. Le ministre a aussi annoncé l'adoption prochaine d'une loi d'amnistie qui permettrait de modifier la qualification juridique des infractions commises par des personnes déjà jugées et placées en détention. La modification du Code pénal et du Code de procédure pénale permettrait de «décriminaliser» certaines infractions. Le 22 juillet 2016, à l'occasion du 25^e anniversaire de la déclaration d'indépendance de la Moldova, le Parlement a adopté un projet de loi prévoyant l'amnistie d'environ 1 300 criminels condamnés (parmi ceux n'ayant pas commis d'infractions très graves ou plusieurs infractions simultanées) et la libération conditionnelle de 400 autres détenus²¹.

52. Nous avons discuté de la situation dans les prisons avec M. Cotorobai, médiateur, dont le Bureau fait également office de mécanisme national de prévention de la torture en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UN OPCAT). Selon l'intéressé, le Parlement doit encore approuver le mandat d'un conseil qui serait composé du médiateur, du médiateur spécial pour les mineurs et de cinq membres de la société civile. Toutefois, son Bureau aurait déjà entrepris d'effectuer des visites dans les prisons et de publier des rapports et des recommandations concernant les conditions carcérales.

53. De plus, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié le 30 juin 2016 le rapport relatif à sa visite effectuée en 2015 en Moldova²², lequel confirme les problèmes identifiés avec le ministre de la Justice durant notre propre visite de février 2016. En particulier, « les conditions matérielles de détention dans les prisons de Chisinau et Soroca étaient également inadéquates à bien d'autres égards (état d'entretien et d'hygiène insuffisant voire déplorable; accès limité à la lumière du jour; insalubrité des installations sanitaires; infestation par la vermine; matelas crasseux et usés jusqu'à la corde, etc.) ». Le CPT assimile ces conditions à « un traitement inhumain et dégradant »²³ et invite les autorités moldaves à prendre des mesures pour améliorer concrètement cet état de choses en attendant la construction d'une nouvelle prison.

54. Le CPT s'est félicité de la diminution du nombre et de la gravité des allégations faisant état de mauvais traitements de la part de la police et a notamment relevé l'absence de toute allégation de ce type concernant le personnel affecté aux cellules de garde à vue. Il a néanmoins été informé d'un certain nombre d'allégations formulées par des détenus concernant le recours excessif à la force par la police au moment de leur arrestation alors qu'ils étaient déjà maîtrisés. Plusieurs allégations de mauvais traitements – infligés au cours de l'interrogatoire de police pour arracher des aveux – ont également été formulées. La violence entre détenus dans la prison de Soroca et, dans une moindre mesure, dans celles de Chisinau et Rezina a également été mentionnée comme posant problème.

²¹ [IPN, 22 juillet 2016](#), « Parliament votes to amnesty 1,700 detainees ».

²² [CPT/Inf \(2016\) 16](#), "Report to the Government of the Republic of Moldova on the visit to the Republic of Moldova carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT), from 14 to 25 September 2015", publié le 30 juin 2016 [disponible uniquement en anglais].

²³ <http://www.cpt.coe.int/documents/mda/2016-16-inf-eng-executive-summary.pdf>.

IV. Entité territoriale autonome de Gagaouzie-Yeri: évolution récente de la situation

55. Nous avons discuté de l'évolution de la situation de l'Entité territoriale autonome de Gagaouzie-Yeri (ci-après « la Gagaouzie »). La gouverneure (*Bashkan*), M^{me} Vlah, s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans la communication entre Chisinau et Comrat et dans le fonctionnement du groupe de travail (qui a tenu huit réunions jusqu'à présent) mis en place par le Parlement fin 2015. Un premier rapport de progrès venait juste d'être publié; il contient une conclusion formulée d'un commun accord par l'ensemble des parties: toute modification de la législation affectant la Gagaouzie devra avoir été approuvée par l'Assemblée populaire Gagaouze (le Parlement régional). La gouverneure estime que deux actes législatifs devraient être adoptés rapidement: une loi prévoyant que tout changement affectant la Gagaouzie ne peut être adopté qu'avec l'accord de l'Assemblée populaire et l'octroi du statut de « loi spéciale » (c'est-à-dire ne pouvant être modifiée qu'avec une majorité des deux tiers) à la Loi relative au statut spécial de la Gagaouzie adoptée en 1994. M^{me} Vlah a insisté sur le fait que l'adoption rapide de ces textes est essentielle pour consolider les résultats obtenus jusqu'à présent.

56. Le président du Parlement moldave, M. Candu, s'est également félicité de la qualité des canaux de communication établis avec l'Assemblée populaire et a formulé l'espoir de pouvoir participer au renforcement des capacités du personnel de cette institution. Il a également indiqué que quatre projets de loi sont actuellement examinés par le ministère de la Justice. Toutefois, en raison des contraintes pesant sur le Parlement et inhérentes à la charge de travail associée à la réforme du système bancaire et à l'adoption de la série de textes relatifs à l'intégrité, il ne pense pas que lesdits projets pourront être adoptés avant la fin juillet 2016.

57. M^{me} Vlah a insisté sur le problème dû au fait que le personnel des autorités répressives (police, ministère public, etc.) censé occuper des fonctions dans les organismes officiels décentralisés est désigné sans consultation préalable des autorités gagaouzes; elle a également souligné la nécessité de créer un bureau local de l'Agence de développement régional – une mesure attendue en Gagaouzie depuis 2008 – et de nommer des fonctionnaires en Gagaouzie et plus particulièrement à Comrat. Le montant des fonds alloués par l'État à la Gagaouzie constitue également un sujet de discorde: M^{me} Vlah estime que l'État a omis d'affecter 18 millions de MDL (environ 825 000 EUR) qui auraient dû être versés à cette unité territoriale. Le budget de la Gagaouzie (à savoir 510 millions de MDL) dépend de l'État central, dans la mesure où les impôts levés dans l'unité territoriale (210 millions de MDL) ne suffisent pas à couvrir toutes les dépenses.

58. M^{me} Vlah a rappelé qu'il va dans l'intérêt de la Gagaouzie d'assurer la stabilité politique, de renforcer les droits sociaux, d'éviter les conflits avec les autorités moldaves et de consolider le pays, tout en mentionnant que les habitants de Gagaouzie se sentent moldaves et ne nourrissent pas l'intention de faire sécession. Nous encourageons vivement le Parlement moldave et l'Assemblée populaire de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie-Yeri à poursuivre leur dialogue constructif pour régler les controverses persistantes relatives à l'harmonisation de la législation moldave avec le statut d'autonomie. Ces initiatives que nous approuvons sans réserve témoignent de la capacité des responsables politiques moldaves à chercher des solutions et donc à renforcer les institutions de leur pays, ainsi qu'à bâtir une société inclusive.

V. Évolution récente du processus de règlement du conflit de Transnistrie

a) Évolution au niveau national

59. Nous nous sommes rendus à Tiraspol le 28 juin 2016 avec l'intention de rencontrer toutes les parties prenantes, y compris le président *de facto* M. Chevchuck et le président *de facto* du « Conseil suprême », M. Vadim Krasnosielski ainsi que d'autres représentants de cette assemblée parlementaire, mais ils n'étaient pas disponibles. Nous sommes uniquement parvenus à rencontrer le négociateur en chef et ministre *de facto* des Affaires étrangères, M. Ignatiev.

60. Avant cette réunion, nous avons procédé à un échange de vues avec les négociateurs en chef de la République de Moldova et le Vice-Premier ministre chargé de la réintégration, M. Balan, qui a estimé que le respect des droits de l'homme et la liberté d'expression s'étaient dégradés sous l'autorité de M. Chevchuck. Le soutien direct et indirect accordé par la Fédération de Russie (à savoir l'approvisionnement en gaz dont le coût s'ajoute à la dette de la Transnistrie qui s'élève actuellement à 5,5 milliards de dollars, l'aide financière aux retraités, les denrées gratuites fournies aux jardins d'enfants, etc...), la présence de 2 000 militaires russes et de 450 soldats de la force russe de maintien de la paix ainsi que le nonaccès à des sources étrangères d'information (à l'exception des médias russes) donnent le sentiment que la Transnistrie fait partie de la Russie et se trouve sous sa protection. M. Balan a, en outre, fait remarquer que les ONG étaient limitées dans leurs activités et qu'en Transnistrie, la promotion du processus de réintégration pouvait

conduire à des peines de prison. Ainsi, il a souligné que la Moldova apprécierait grandement le maintien des mesures de confiance ainsi que l'exercice de pressions sur les autorités *de facto* de la Transnistrie concernant le respect des droits de l'homme (dont la question des établissements scolaires utilisant l'alphabet latin et celle des droits de propriété des agriculteurs et des propriétaires terriens en Transnistrie).

61. À Tiraspol, des représentants de la société civile et des jeunes responsables de projets participant à la mise en œuvre des mesures de restauration de la confiance élaborées par le Conseil de l'Europe nous ont confié que les ONG sont devenues plus actives depuis la présidence *de facto* de M. Chevchuk. Cependant, la situation actuelle est caractérisée par des restrictions à la liberté d'expression, l'absence de médias indépendants, le blocage de sites Web « sur recommandation » du service de renseignements local, la paralysie du système judiciaire, l'influence grandissante de la législation russe sur les politiques locales de manière à garantir l'harmonisation avec le système de droit de la Fédération de Russie (c'est le cas, par exemple, du projet de loi relatif aux « agents étrangers » approuvé en première lecture par le « Conseil suprême ») et par les pressions exercées sur les établissements scolaires utilisant l'alphabet latin. Les jeunes personnes que nous avons rencontrées se sentaient sous pression, désavantagées, exposées à la promotion tous azimuts d'une « identité transnistrienne » dans les médias locaux et contraintes de lutter pour avoir accès à la culture et « à un monde plus large ». Elles avaient soif de voyages à l'étranger tout en nourrissant peu d'espoir dans un quelconque processus de règlement du conflit. Celles qui participent au programme de mesures de restauration de la confiance du Conseil de l'Europe se félicitent de cette initiative qui permet d'identifier des intérêts communs davantage que d'instaurer une confiance qui existe déjà au niveau individuel.

62. Il convient de mentionner ici plusieurs développements politiques. En novembre 2015, l'élection des membres du « Conseil suprême » (c'est-à-dire le « Parlement » *de facto*) a eu lieu en Transnistrie: 33 sièges sur 43 ont été remportés par des candidats appartenant au parti « Obnovlene » (Renouveau) contre le parti du Président *de facto*, M. Chevchuk. Le parti du Renouveau est sous le contrôle de la compagnie Sheriff, principale force économique de la région. En décembre 2016 se tiendra l'élection du Président *de facto*. Pour mémoire, le Président *de facto* est le chef de l'exécutif et nomme les membres de son gouvernement. La fonction de M. Chevchuk a été récemment contestée tant au niveau politique par le « Conseil suprême »²⁴ que sur le plan juridique (avec des allégations de corruption avancées par le procureur).

63. La Transnistrie connaît également une crise économique qui peut s'expliquer par divers facteurs internes et externes: le conflit dans l'Est de l'Ukraine et la fermeture de la frontière après l'abrogation de cinq accords militaires, la crise bancaire en République de Moldova et la dépréciation rapide des monnaies russe, moldave et ukrainienne, entraînant l'effondrement des exportations transnistriennes, la diminution des transferts de fonds vitaux de la Russie vers l'économie locale et une baisse significative de la consommation intérieure²⁵. Le conflit ouvert entre les administrations de la présidence et du parlement alimente, en outre, les spéculations sur les intérêts commerciaux qui risquent d'influer sur la situation économique: M. Chevchuk a accusé la compagnie Sheriff de tenter d'établir un système oligarchique en Transnistrie et de transférer d'importantes sommes d'argent dans des paradis fiscaux, ce qui a des effets négatifs directs sur le budget de la Transnistrie²⁶.

64. La situation politique est également caractérisée par une lutte de pouvoir au niveau politique entre « l'exécutif » *de facto* et le « législatif » *de facto*. Le 13 avril 2016, le Conseil suprême a adopté en première lecture un certain nombre de modifications à la Constitution qui, selon les experts, limitent les pouvoirs du Président *de facto*. En particulier, le Conseil suprême a supprimé une disposition conférant au Président le pouvoir de soumettre des projets de loi au Parlement dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler « le régime de nécessité législative »: une pratique à laquelle M. Chevchuk avait eu recours à 218 reprises. En vertu d'une autre modification, si le Président *de facto* refuse de signer et de publier une loi votée par le Parlement ou la renvoie devant les députés dans le délai prévu de 14 jours, ladite loi entre automatiquement en vigueur une fois signée par le président du Conseil suprême et publiée. Des propositions de modification du Code électoral ont également été soumises en vertu desquelles le seuil de participation aux élections serait abaissé de 50 à 25 %. Deux motifs ont été avancés pour justifier cette réduction: la diminution de la population due à l'émigration et le fait que le seuil de participation aux élections à l'organe législatif (le Conseil suprême) est inférieur à 50 %. Enfin, un projet de loi qu'examine actuellement le « Conseil suprême » et qui redéfinirait (autrement dit limiterait) le rôle, la mission et les résultats attendus du négociateur en chef

²⁴ Le Président *de facto* peut opposer son veto aux lois adoptées par le « Conseil suprême ». Le 9 juin 2016, par exemple, M. Chevchuk a rejeté la loi proposant de réduire de 50 à 25 % le seuil de participation des électeurs à l'« élection présidentielle ». Ce veto a, toutefois, été annulé le 29 juin par le « Conseil suprême » par 36 voix pour et une voix contre.

²⁵ Kamil Całus, [Transnistrian "House of Cards"](#) (le « Château de cartes » transnistrien), *Neweasturope*, 7 juin 2016.

²⁶ Kamil Całus, *ibid.*

dont la fonction se bornerait alors à négocier l'indépendance de la Transnistrie, ce qui, aux yeux de M. Ignatiev, serait contreproductif dans les négociations en cours – et très certainement perçu comme une autre initiative visant à restreindre les compétences de l'exécutif *de facto* par rapport à celles du législatif *de facto*.

65. Certaines lois restrictives ont été adoptées en juin 2016 à Tiraspol. C'est le cas notamment de la « Loi interdisant la critique du rôle de maintien de la paix assumé par la Russie en Transnistrie »: le fait « d'exprimer publiquement ou de publier des déclarations témoignant d'un irrespect flagrant pour la mission russe de maintien de la paix en Transnistrie et visant à gommer son caractère positif » est devenu une infraction pénale passible d'une amende pouvant atteindre 17 000 roubles transnistriens (environ 1 400 euros) ou d'un emprisonnement de trois ans (voire sept si l'infraction a été commise par une personne occupant des responsabilités ou par un groupe de personnes s'étant concertées au préalable).

b) *Processus de règlement du conflit de Transnistrie*

66. Nous nous félicitons de la reprise des discussions «5+2»²⁷ le 3 juin 2016, à Berlin. Cette réunion a abouti à la rédaction d'une feuille de route pour de futures actions et à la signature d'un Protocole ouvrant la voie à des accords concernant la protection de l'environnement, l'authentification des transcriptions (à savoir l'imposition d'une apostille) de diplômes transnistriens, les télécommunications, les plaques d'immatriculation délivrées en Transnistrie et la question des procédures pénales engagées par des procureurs moldaves contre des Transnistriens, qui créent des obstacles juridiques dans les pourparlers actuels. S'agissant de la protection de l'environnement, les 10 et 15 juin 2016, deux accords relatifs à l'échange d'informations sur les prévisions météorologiques et la protection des ressources naturelles du bassin fluvial du Dniestr/Nistru ont été signés. Afin de mettre en œuvre les accords restants, les parties en présence moldave et transnistrienne sont toujours censées présenter un programme d'action concret avant la conférence informelle sur les mesures de confiance prévue par l'OSCE les 12 et 13 juillet 2016, en Bavière (Allemagne).

67. Le 26 juillet 2016, à la suite d'une réunion entre le président en exercice de l'OSCE et le ministre allemand des Affaires étrangères, M. Steinmeier, le Premier ministre Filip a confirmé la détermination de la Moldova à contribuer efficacement à la mise en œuvre du Protocole de Berlin, tout en soulignant la nécessité de « permettre la libre circulation des personnes, des biens et des services, de veiller au fonctionnement effectif des établissements scolaires utilisant l'alphabet latin, de garantir le libre accès des agriculteurs du district de Dubasari à leurs terres et d'ouvrir les ponts situés à proximité des localités de Gura Bicului – Bicioc. »²⁸.

VI. Conclusions

68. La majorité soutenant le Parti démocrate au Parlement a été renforcée début 2016 (dans des conditions discutables), ce qui a permis au gouvernement de travailler utilement et d'adopter la législation requise pour remplir les conditions énoncées dans la feuille de route de l'accord d'association avec l'Union européenne, ainsi que des lois relatives aux institutions financières. Nous reconnaissons que le processus de réforme s'est accéléré et traduit par l'adoption de nouvelles lois relatives au ministère public, aux médias et à la lutte contre la corruption, ce dont il convient de se féliciter. Il en va de même en ce qui concerne le dialogue constructif mené avec les autorités gagaouzes. Toutefois, nous espérons que les réformes à venir seront mises en œuvre de bonne foi et conformément aux normes et pratiques du Conseil de l'Europe. Certains interlocuteurs demeurent préoccupés et ont fait part de leur méfiance à l'égard des institutions publiques systématiquement perçues comme « phagocytées » par des intérêts commerciaux, tout en décrivant la situation comme « plus calme, mais plus grave » qu'il y a quelques mois.

69. Des progrès supplémentaires devraient être enregistrés notamment en ce qui concerne le traitement du dossier de la fraude bancaire, afin de traduire les responsables devant la justice et d'alléger le fardeau pesant sur les citoyens moldaves qui devront payer un lourd tribut: la dette publique contractée pour couvrir les pertes financières ne manquera pas d'appauvrir le pays. Il est de la plus haute importance que la communauté internationale continue à exercer davantage de pressions en vue de lutter contre la corruption, à s'attaquer aux dysfonctionnements des organismes de l'État et à respecter la primauté du droit. De ce point de vue, il faut espérer que la signature d'un accord non encore officiel avec le Fonds monétaire international le 26 juillet 2016 contribuera à ouvrir la voie pour s'attaquer aux causes profondes de la fraude bancaire.

²⁷ Le format «5+2» des discussions comprend la République de Moldova, la Transnistrie, l'OSCE, la Fédération de Russie et l'Ukraine ainsi que les Etats-Unis et l'Union européenne qui jouissent du statut d'observateur.

²⁸ <http://www.moldpres.md/en/news/2016/07/26/16006013>.

70. Nous encourageons également les autorités moldaves et les autorités *de facto* de Transnistrie à poursuivre leurs efforts de mise en œuvre du Protocole de Berlin et, plus particulièrement, à reconnaître les diplômes et les plaques minéralogiques, mais aussi à progresser concernant les établissements scolaires utilisant l'alphabet latin, l'accès des agriculteurs à leurs terres et la libre circulation des biens et personnes d'une rive à l'autre du fleuve Nistru. Nous apprécions les efforts déployés par les parties aux discussions 5+2 tenues sous les auspices de l'OSCE en vue de progresser vers une résolution du conflit et de rapprocher les citoyens vivant sur les deux rives de ce cours d'eau. Nous espérons que le Conseil de l'Europe continuera à soutenir cette initiative et à fournir l'expertise requise pour surmonter les obstacles juridiques.

71. Enfin, à la veille de l'élection présidentielle, nous espérons que les autorités moldaves feront preuve de la détermination requise pour faire en sorte que les citoyens se sentent en sécurité lorsqu'ils exercent leur droit de réunion et d'expression et que les partis politiques s'affronteront sur un pied d'égalité. Nous encourageons les autorités moldaves à prendre toutes les mesures nécessaires pour œuvrer en ce sens.

Annexe I – Déclaration des corapporteurs suite à leur visite à Chisinau et Tiraspol

Les corapporteurs notent une accélération des réformes mais expriment certaines préoccupations

04/07/2016 – Après leur visite en République de Moldova, du 27 au 29 juin 2016, Valentina Leskaj (Albanie, SOC) et Ógmundur Jónasson (Islande, GUE), corapporteurs de l'APCE pour le suivi de ce pays, ont déclaré qu'ils comptaient que les réformes adoptées seraient mises en œuvre de bonne foi et conformément aux normes et pratiques du Conseil de l'Europe: «Nous avons noté une accélération des processus de réforme, qui s'est traduite par l'adoption de nouvelles lois relatives au ministère public, aux médias et à la lutte contre la corruption, ce qui est positif. Toutefois, ce que nous avons appris lors de nos entretiens francs et ouverts suscite des préoccupations quant à la mise en œuvre des lois, mais aussi au fonctionnement du système judiciaire:

- Nous regrettons que le procès de l'ancien Premier ministre, Vlad Filat – condamné à 9 ans d'emprisonnement le 28 juin 2016 – se soit tenu à huis clos, ce qui a privé les citoyens de leur accès légitime à des informations concernant une fraude bancaire majeure; or, c'est une question d'intérêt public, puisqu'elle a des répercussions sur le budget de l'Etat et le fonctionnement de ses institutions. Il est indispensable d'organiser un procès ouvert et transparent, conforme à la Convention européenne des droits de l'homme, pour que la population puisse avoir confiance dans le caractère équitable du système judiciaire.

- Nous avons évoqué avec les autorités des aspects procéduraux de l'action en justice engagée contre Grigore Petrenco, ancien membre de l'APCE. Nous n'avons cependant pas obtenu de réponse satisfaisante à la question de savoir si une enquête avait été ouverte sur les allégations selon lesquelles des preuves auraient été forgées de toutes pièces. Nous n'avons pas non plus reçu d'explications convaincantes au sujet des mesures restrictives imposées à M. Petrenco, qui l'empêchent de quitter Chisinau et de participer à des manifestations «risquant d'entraîner des troubles à l'ordre public». Il reste à déterminer si ces restrictions sont nécessaires et proportionnées. De fait, elles entravent l'exercice, par M. Petrenco, de son droit à la liberté de réunion et de ses droits politiques en tant que chef de parti. Ces restrictions et d'autres, ainsi que des décisions judiciaires imprévisibles, pourraient être considérées comme équivalant à du harcèlement politique. Nous avons fait part de la vive inquiétude que nous inspire cette situation.

- La question de la responsabilité des juges était aussi à l'ordre du jour et devra être suivie de près dans un contexte marqué par des allégations concernant le manque d'indépendance des juges et le contrôle des institutions de l'Etat par des oligarques.

Dans la perspective de l'élection du Président de la République au suffrage direct (le 30 octobre 2016), nous nous sommes intéressés à la situation des médias dans le pays. Nous avons salué l'adoption de la loi limitant la concentration de la propriété des médias, mais il semble que cette loi ne puisse devenir pleinement effective qu'après l'expiration des licences actuelles. Les médias continueront donc à fonctionner dans les conditions actuelles durant la campagne électorale à venir, ce qui doit nous inciter à vérifier tout particulièrement le caractère équitable de la couverture médiatique. Nous avons aussi discuté du nouveau Code électoral avec des responsables politiques, à la lumière du récent avis de la Commission de Venise, ainsi que d'autres questions électorales.

Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la liberté de réunion après l'arrestation, le 5 mai 2016, pour «troubles à l'ordre public à grande échelle», de quatre membres de la plate-forme «Dignité et vérité» qui avaient participé à une grande manifestation le 24 avril. Deux d'entre eux sont toujours en détention et les deux autres font l'objet d'une assignation à domicile. Ces mesures risquent d'avoir un effet dissuasif sur les membres de l'opposition.

Des représentants de la société civile ont déclaré une nouvelle fois ne pas faire confiance aux institutions publiques.

Enfin, nous encourageons vivement le Parlement moldave et l'Assemblée populaire de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie-Yeri à poursuivre leur dialogue constructif pour traiter les controverses persistantes relatives à l'harmonisation de la législation moldave avec le statut d'autonomie. Ces initiatives, que nous approuvons sans réserve, témoignent de la capacité des responsables politiques moldaves à chercher des solutions et donc à renforcer les institutions de leur pays, ainsi qu'à bâtir une société inclusive», ont déclaré les rapporteurs.

A Chisinau et Tiraspol, M^{me} Leskaj et M. Jónasson ont salué la reprise des discussions «5+2» et évoqué avec les négociateurs principaux les résultats de la réunion tenue le 3 juin 2016 à Berlin. Il a également été question des droits de l'homme et de la liberté d'expression lors des entretiens avec des représentants de la société civile.

Au cours de leur visite, les corapporteurs de l'APCE ont notamment rencontré le Président de la République, M. Timofti, le Président du Parlement, M. Candu, le Premier ministre, M. Filip, le Vice-Premier ministre chargé de la réintégration, M. Balan, le ministre de la Justice, M. Cebotari, le vice-ministre de l'Intérieur, M. Purice, la gouverneure de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie-Yeri, M^{me} Vlah, et le Président de la Cour constitutionnelle, M. Tanase. Ils ont aussi eu des entretiens avec des dirigeants de partis politiques, la délégation moldave à l'APCE, le Procureur général adjoint et le Médiateur, ainsi qu'avec des représentants des médias, des ONG et de la communauté internationale.

Annexe II – Programme de la visite**Lundi 27 juin 2016**

- 08:30-12:00 Rencontres avec des représentants de la société civile et des parties politiques extra-parlementaires organisées par le Conseil de l'Europe
- 08:30 Rencontre avec des représentants de la société civile (*)
- M. Vlad GRIBINCEA, Centre de ressources juridiques
 - M. Ion MANOLE, Promolex
 - M. Petru MACOVEI, Association pour la presse indépendante
 - M. Arcadie BARBAROSIE, Institut pour les politiques publiques
- 09:30 Rencontre avec des représentants du média (*)
- M. Vasile BOTNARU, Radio Europe libre
 - M. Vladimir SOLOVIEV, Newsmaker
 - M. Leonid MELNIC, Rédacteur en chef, production télévisuelle, Moldova 1
- 10:30 Rencontre avec M. Adrian NASTASE, Président du parti «Plateforme Dignité et Vérité» (PPDA) (*)
- 11:15 Rencontre avec M^{me} Maia SANDU, Présidente du parti «Action et Solidarité» (PAS) (*)
- 12:10-12:55 Rencontre avec M. Alexandru TĂNASE, Président de la Cour constitutionnelle
- 13:05-13:35 Rencontre avec M. Viorel CIBOTARU, Président du Parti démocrate libéral et M. Tudor DELIU, Vice-président
- 13:00-14:45 Déjeuner de travail offert par la délégation moldave auprès de l'APCE avec la participation de M. Valeriu GHILETCHI, M. Mihai GHIMPU et M. Andrei NEGUȚA
- 14:45-15:15 Rencontre avec M. Dumitru DIACOV, Président honoraire du Parti démocrate
- 15:20-15:50 Rencontre avec M. Mihai GHIMPU, Président du Parti libéral
- 15:55-16:25 Rencontre avec M^{me} Inna ȘUPAC, Présidente de la faction du Parti des communistes
- 16:30-17:00 Rencontre avec M^{me} Zinaida GRECEANII, Présidente de la faction du Parti des socialistes et M. Andrei NEGUȚA, Vice-président de la faction
- 17:15-18:00 Rencontre avec M. Vladimir CEBOTARI, ministre de la Justice
- 18:15-19:00 Rencontre avec M. Iurii GARAB, Procureur général adjoint
- 19:15-19:50 Rencontre avec M. Mihail COTOROBAI, Médiateur (Ombudsman)
- 20:00 Dîner de travail avec S.E Ambassadeur Pirkka TAPIOLA, Chef de la délégation de l'Union européenne, et M. Per NORMARK, Attaché de défense en matière de politique à la Mission de l'OSCE

Mardi 28 juin 2016

- 07:40-08:15 Rencontre avec M. Igor POPA, avocat de M. Vladimir FILAT (*)
- 08:30-09:15 Rencontre avec M. Gheorghe BĂLAN, Vice-premier ministre chargé de la réintégration et Négociateur en chef
- 09:25-10:10 Rencontre avec M. Dorin PURICE, Vice-ministre des Affaires intérieures
- 10:10 *Départ pour Tiraspol (*)*
- 12:00 Déjeuner de travail avec des représentants de la société civile (*)

- 14:00-15:00 Rencontre avec M. Vitalii IGNATIEV, Négociateur en chef (*)
- 15:30-16:30 Rencontre avec M. Vasiliu KALIKO, Représentant plénipotentiaire des droits de l'homme (*de facto* ombudsman) (*)
- 17:15 -18:15 Rencontre avec des représentants des projets de mesures de confiance financés par le Conseil de l'Europe (*)
- 18:15 *Retour à Chisinau*
- 20:30 Rencontre avec M. Grigore PETRENCO, ancien membre de l'APCE et M^{me} Ana URSACHI, son avocate (*)

Mercredi 29 juin 2016

- 08:30-09:15 Rencontre avec M. Pavel FILIP, Premier ministre
- 09:30-10:15 Rencontre avec M^{me} Irina VLAH, Gouverneure de l'entité territoriale autonome de Gagaouzie-Yeri
- 10:30-11:15 Rencontre avec S. E. M. Nicolae TIMOFTI, Président de la République de Moldova
- 11:30-12:15 Rencontre avec S.E. M. Andrian CANDU, Président du Parlement
- 13:00 Rencontre avec M^{me} Daniela MORARI, Vice-ministre des Affaires étrangères et de l'intégration européenne

(*) Rencontres organisées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe